

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 002/09/03/2023

## EXERCICE 2023

Adoption Règlement Budgétaire  
et Financier

Membres en exercice :	13
Présents :	09
Suf. Exprimés :	09
Votes Pour :	09
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Salle des Délibérations de la Mairie de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT

Date de convocation : 3 Mars 2023.Etaient présent(s) :

M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy.

Etaient absent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « pouvoir » :

/

La Présidente expose,

Par délibération en date du 17/10/2022, le SITS Charost – St Florent/Cher a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présente délibération, ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestions des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les modalités d'information du Comité Intercommunal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte du SITS et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifiques dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par l'assemblée délibérante.

La nomenclature M57 impose au niveau de l'amortissement la règle du prorata-temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Avec la nomenclature M14, l'amortissement commençait au 1<sup>er</sup> janvier N+1 alors qu'avec la nomenclature M57, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans la collectivité. Cette méthode comptable ne s'appliquera que pour les nouveaux biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

.../...

Vu le CGCT et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE INTERCOMMUNAL**

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.
- dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata-temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Saint Florent/Cher, le 10 Mars 2023

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET  
Présidente du SITS

M. ROBERT  
Secrétaire de séance

Rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le :  
Publiée le :  
La Présidente du SITS,

